

# PROTECTION DU PATRIMOINE DU DIRIGEANT

La protection du dirigeant et de sa famille

## Intervenants



**Jérôme THOMAS**  
Finance & Stratégie  
[jt@finance-strategie.com](mailto:jt@finance-strategie.com)  
06 18 40 97 89

**Olivier LECLAIR**  
Atlas Partners  
[o.leclair@atlaspartners.fr](mailto:o.leclair@atlaspartners.fr)  
06 01 79 74 66

# SOMMAIRE

**I - LA PROTECTION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL  
DU CHEF D'ENTREPRISE**

**II – LA PROTECTION DE LA FAMILLE DU DIRIGEANT**



# A titre d'introduction

Le patrimoine d'un chef d'entreprise doit être constitué de  
**3 catégories bien distinctes**

- ✓ **Personnel** (RP / RS / Placements liquides)
- ✓ **Professionnel** (Entreprises - Holding - Core business)
- ✓ **Diversification** (Immobilier / Liquidités à risque / Business Angel)



## L'entreprise, est l'élément clé ...

- A conforter et protéger
- **Celui qui procure les revenus du ménage**
- Qui permet de constituer le patrimoine
- **Et qui risque de le mettre en danger**

**=> La valeur de l'entreprise représente fréquemment > 75 % de la valeur totale du patrimoine du chef d'entreprise**



## Que va-t-il se passer si ...

- Vous rencontrez un problème de santé durable
- **Vous décédez ou l'un de vos associés**
- Vous vous séparez de votre conjoint ou d'un associé suite à une mésentente
- **Vous subissez une forte baisse d'activité ou un sinistre majeur dans l'entreprise**
- Vous êtes contraint de déposer le bilan ou de vendre votre entreprise subitement



**Que faire pour protéger ...**

**votre patrimoine professionnel**

**vous-même  
et votre famille**



# **PREMIERE PARTIE**

## **LA PROTECTION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL DU CHEF D'ENTREPRISE**



## Sur le plan opérationnel

**Vos salariés seront-ils en mesure de poursuivre l'activité ?**

**Plan de continuité de l'activité**

**Délégation de signature ou de pouvoir**

**Qui est nommé ?**



## Sur le plan juridique

Avez-vous des Statuts ainsi qu'un Pacte d'associés qui vous protègent ainsi que l'entreprise, en cas de...

divorce / mésentente / départ ou décès d'un associé

- Agrément des associés
- Engagement de cession de titres des minoritaires
- Clause de non concurrence, d'exclusivité, de loyauté
- Clause buy or sell si association 50/50



## Sur le plan juridique

Les statuts peuvent prévoir

une gérance ou présidence successive en cas de décès ou partagée en cas de maladie durable du dirigeant

**Afin d'éviter le blocage des comptes bancaires  
et la gestion de la société**



## Sur le plan juridique

**Lors de la création de l'entreprise  
ou d'un investissement immobilier**

**Privilégiez des sociétés à Responsabilité Limitée  
SARL ou SAS**

**Pas de société civile**

**Pas d'entreprise individuelle**

**Afin d'éviter la responsabilité sur les dettes**



## Sur le plan bancaire

- ✓ **Veillez à la séparation des patrimoines**
- ✓ **Evitez de vous porter caution à titre personnel**
  - **Banques différentes à titre perso et pro**
  - **Proposez une garantie alternative (BPI, SIAGI...)**
  - **Anticipez vos demandes pour avoir le temps de négocier**
  - **Mettez en concurrence les banques**

## Sur le plan assurantiel

En complément de **l'assurance RCP** pour l'entreprise et le dirigeant, peuvent être envisagées à titre optionnel :

- ✓ **L'assurance homme clé** au profit de l'entreprise si situation financière fragile
- ✓ **L'assurance couverture des frais fixes** pour la société (si homme clé en incapacité de travailler)
- ✓ **L'assurance croisée** sur la tête des associés afin de permettre un rachat des titres en cas de décès ou d'invalidité

# Sur le plan assurantiel

## Pour pallier :

- ✓ **Un sinistre majeur dans l'entreprise** (incendie ...)
  - Assurance des **locaux** en valeur de reconstruction
  - Assurance **perte d'exploitation**
  
- ✓ **Un dépôt de bilan**
  - Assurance GSC (**protection chômage** des mandataires sociaux)

## **DEUXIEME PARTIE**

### **LA PROTECTION DE LA FAMILLE DU CHEF D'ENTREPRISE**

## En premier lieu...

- ✓ Faites estimer la **valeur de votre patrimoine** et calculer les droits de succession ...

*Exemple récent d'un client : Patrimoine du couple (33 M€ : 2/3 Mr et 1/3 Mme) – 3 enfants*

*Premier décès : 3,9 M€ de droits de succession à payer par les enfants*

*Second décès : 4,8 M€ de droits de succession à payer par les enfants*

**SOIT 8,7 M€ au TOTAL**

- ✓ Double objectif :

**Diminuer le montant des droits à payer**

**Assurer la capacité de règlement par les héritiers**



# Droits de succession

## ✓ Paiement différé et fractionné des droits

Dans le cadre d'une donation ou de la succession d'une entreprise, il est possible de **demander à bénéficier du paiement différé et fractionné des droits de mutation**.

Le **paiement des droits de mutation peut alors être différé pendant 5 ans, puis fractionné sur 10 ans**. Le taux d'intérêt réduit (spécifique aux transmissions d'entreprises), est actuellement de 0,4 %.

## ✓ Article 764 A du CGI

En cas de décès du dirigeant d'une entreprise, la **dépréciation éventuelle résultant du décès et affectant la valeur des titres peut être prise en compte pour la liquidation des droits** de mutation dus par les héritiers.

# L'aménagement du régime matrimonial

- ✓ Chef d'entreprise généralement marié en **séparation de biens**  
=> l'entreprise est un bien propre

Afin de rééquilibrer le patrimoine avec son conjoint :

Pendant la vie professionnelle : **Société d'acquêts** (ou bulle de communauté) à laquelle sont apportés certains biens (titres de société) qui deviennent alors des **biens communs**. Pour permettre au survivant de disposer de la pleine propriété d'un ou plusieurs biens, il est possible de prévoir des clauses de préciput.

En fin de carrière professionnelle : passage en **communauté universelle** afin de mettre en communauté la totalité du patrimoine.

# La donation avec réserve d'usufruit

- ✓ Procéder à des donations de titres en nue-propriété, au profit de ses enfants, permet :
  - De ne pas avoir à payer de droits de succession au moment du décès du parent usufruitier,
  - De transférer aux enfants la prise de valeur dans le temps du bien transmis, du fait notamment d'un désendettement progressif.
  
- ✓ Afin de réduire les droits à payer sur la transmission du patrimoine, il convient de procéder aux donations en nue propriété le plus tôt possible :
  - A la création d'une société immobilière,
  - A la création d'une société holding.

# Le Pacte Dutreil

- ✓ Régime de faveur qui nécessite la mise en place d'un engagement de conservation de titres, appelé « **Pacte Dutreil** ».
- Le « Pacte Dutreil » permet, s'il est respecté, d'exonérer de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence de 75 % de leur valeur, les parts ou actions de sociétés.
- L'exonération partielle concerne les **transmissions par décès**, ainsi que les **transmissions entre vifs**, que la donation soit effectuée en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété.

Exemple : 100% des titres d'une SAS d'une valeur de 10 M€ donnés en pleine propriété à un enfant repreneur (donateur âgé de 65 ans) :

- Coût fiscal sans application du régime de faveur : 4,2 M€
- Coût fiscal avec application du régime de faveur : 0,4 M€

# La constitution d'une société holding

- ✓ La création d'une société holding peut être l'occasion de **rendre liquide une partie de son patrimoine professionnel**
- ✓ Pour cela il suffit de procéder à une **cession partielle de son entreprise** à la société holding (vente à soi même / OBO) :
  - **Sécurisation** d'une partie **de son patrimoine** tout en restant patron et majoritaire dans son entreprise
  - Occasion de **préparer sa succession** en faisant entrer dans la holding de reprise, les enfants susceptibles de reprendre l'entreprise à terme.

**Prérequis : avoir une entreprise saine sur le plan financier !!**

## La mise en place d'assurances

- ✓ **Assurance invalidité-incapacité** à titre personnel (prévoyance revenus – capital)
- ✓ **Assurance décès** pour ses ayants droits (capital – rente éducation – droits de succession)
- ✓ **Assurance-vie** avec des clauses bénéficiaires démembrées entre conjoint et enfants :

Au premier décès : le conjoint devient usufruitier des sommes versées par l'assureur, les enfants sont, quant à eux, nus-proprétaires des sommes.

Au second décès : les enfants deviennent pleins propriétaires des sommes sans avoir à payer de droits de succession.

## La subdélégation d'assurance aux ayants droits

- ✓ Concernant vos assurances sur les crédits professionnels
- ✓ Désignez comme **bénéficiaires vos ayants droits** en lieu et place des banques (si crédit significatif)
- ✓ Afin d'éviter les **conséquences fiscales liées au versement de l'indemnité d'assurance**  
=> Impôt sur les sociétés et droits de succession

# La désignation d'un mandataire

Faites vous accompagner pour mettre en place :

- ✓ **Un mandat de protection future :**

Acte notarié par lequel on désigne un mandataire pour gérer l'entreprise et les biens du dirigeant en cas d'incapacité physique ou mentale de celui-ci.

- ✓ **Un mandat à effet posthume :**

Acte notarié par lequel une personne – le futur défunt – donne à une (ou plusieurs) personne que l'on nomme « mandataire », le pouvoir d'administrer ou de gérer tout ou partie de sa succession pour le compte et dans l'intérêt d'un ou plusieurs héritiers..





**Merci de votre écoute**

**Place aux questions**